



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250325-202512-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE, Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX

Secrétaire de séance : Catherine FARDEL

DELIB_2025/12_ Domaine et Patrimoine

Acquisition de deux parcelles de forêt cadastrées A333 et B291

Monsieur le Maire,

EXPOSE que suite au décès de Madame Andrée ROCHETTE, ses héritières Mesdames Marie-Christine ROYER épouse MACREZ et Madame Brigitte ROYER souhaitent vendre à la commune deux parcelles de forêts, section A 333 et B 291, d'une contenance de 1ha 63a 85ca au prix de 5 000 €.

VU l'article 69 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, qui permet à la commune de bénéficier du droit de préférence sur les forêts et bois même si celle-ci n'est pas propriétaire de parcelles contiguës,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'attestation dévolutive de Maître Emmanuelle GALHAUD Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Patrick FABRE, Emmanuel MASSENET et Emmanuel GALHAUD »,

VU le courriel de confirmation de Madame Brigitte ROYER datant du 29 janvier 2025 proposant un prix global d'achat de 5 000 €.

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et de fait qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées A333 et B291 de forêt pour un prix de 5 000 €.

D'APPROUVER le choix de confier cette affaire à l'office notariale de Maître GALHAUD.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles et à procéder à cette acquisition par acte notarié dans l'office notariale de Maître GALHAUD qui assure la succession des conjoints ROYER.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.FARDEL



Le Maire,
D.PHOENIX

